

NON versement de l'indemnité pénibilité... Vérifiez vos fiches de paie



SUD-Rail avait déjà remonté le problème à la direction sur différents établissements du Matériel. Des régularisations avec rattrapage avaient été effectuées pour les agents concernés. Il a de nouveau été constaté que de nombreux agents ne sont pas encore recensés, donc ne bénéficient pas de cette indemnité.

**De nombreux agents ne bénéficient toujours pas de cette prime,
SUD-Rail exige une régularisation avec effet rétroactif**

Qui peut bénéficier de cette indemnité ? Quelle est la règle ??

L'agent doit être positionné sur un emploi repère (pénibilité avérée), ensuite avoir effectué minimum 20 ans d'activité professionnelle confondue. D'autres critères rentrent aussi en compte comme le travail de nuit, environnement du travail, tableau de service...

Le montant s'élève à 15 euros mensuel à partir de 20 ans d'ancienneté et 25 euros mensuel à partir de 25 ans d'ancienneté avec un critère de pénibilité

Particularité concernant les agents à temps partiel

*Le montant est proportionnel au temps de travail. Pour exemple, un agent à mi-temps à 50 ans et qui aurait 20 ans de pénibilité à temps plein ne toucherait que 7,50 euros, **C'EST MESQUIN !***

A savoir, l'indemnité pénibilité reprend l'ensemble de la carrière

Un cheminot n'ayant pas effectué l'intégralité de sa carrière à la SNCF peut bénéficier de la prime pénibilité.

Exemple : Agent ayant 13 ans d'ancienneté à la SNCF et ayant effectué 7 années dans une autre entreprise

Il faudra tout simplement justifier auprès de vos pôles RH vos 7 années d'ancienneté dans l'autre entreprise via vos contrats de travail ou fiches de paie et vérifier si votre ancienne activité est reprise dans les postes éligibles (on parle de retraçage de l'ensemble de la carrière).

Sur la fiche de paie, la prime pénibilité apparaît sous la rubrique : **MAJ.fixe prime travail pénibilité**

Rapprochez vous de vos représentants SUD-Rail...